

Secrétariat de la Conférence Régionale
de la Santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur

Courriel : ARS-PACA-DEMOCRATIE-SANITAIRE@ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 83 72 ou 83 74 ou 83 76

Télécopie : 04 13 55 85 09

Réf : 2015-05-11_sds_crr_csos_vf.docx

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11/05/2015

Compte-rendu de la réunion de la C.S.O.S. LUNDI 11 mai 2015

de 14 h à 19 h 15 – Salle Camargue
132 boulevard de Paris
13 003 Marseille

Par message électronique du 24 avril 2015, adressé aux membres de la CSOS, et en copie à leurs suppléants, Henri ESCOJIDO, président de la CSOS, a invité les membres de la Conférence à se réunir le lundi 11 mai 2015 à 14 heures au siège de l'ARS PACA dans la salle « Camargue », 132 boulevard de Paris, 13 003 Marseille.

1° - Composition de la Réunion :

La CRSA, représentée par :

- Les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins :

Nombre de présents : **36 votants (32 présents et 4 procurations)**. Le quorum¹ est donc atteint. (Feuille d'émargement en annexe)

L'Agence Régionale de Santé représentée par :

La Direction Générale :

- Mme Marie-Claude DUMONT – Conseiller médical auprès du DG ARS

La Direction Déléguée aux politiques régionales de santé représentée par le service démocratie sanitaire :

- Mme Marie LOPEZ – Responsable du service démocratie sanitaire
- Mme Isabelle ARZOUMIAN – Service démocratie sanitaire

La Direction « Offre de soins » :

- M. Vincent UNAL – Directeur adjoint
- Mme Aleth GERMAIN – Responsable du service Autorisation, contractualisation et coopération
- M. Hervé FROMENT – Gestionnaire autorisations
- Mme Josiane ALOYAN - Gestionnaire autorisations

Les rapporteurs :

- Dr JACQUEME
- Dr GRANEL DE SOLIGNAC
- Dr SEGOND
- Dr GUILLEMIN
- Dr GIUNTA
- Dr GUIVARCH

¹ Le quorum est atteint lorsque 22 personnes au moins sont présentes ou ont donné procuration.



2° - Ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte-rendu du 2 février 2015,
- ✚ Avis sur 32 demandes d'autorisation,
- ✚ Questions diverses.

La séance est ouverte à 14h

3° - Approbation du compte-rendu de la CSOS du 2 février 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

4° - Avis sur les demandes d'autorisation

DOSSIERS « AUTORISATIONS » SOUMIS A AVIS

2015 A 015	Demande d'autorisation d'installation d'un appareil scanographe	GIE MANOSCAN Centre hospitalier de Manosque Chemin Auguste Girard CS 20035 04101 Manosque Cedex	Centre hospitalier de Manosque Chemin Auguste Girard CS 20035 04101 Manosque Cedex
------------	---	---	---

Rapporteur : M. BERNIER – dossier présenté en séance par Mme GERMAIN

Votants : 34 (30 présents et 4 procurations)

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 34

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

L'installation de ce 2^{ème} scanner est programmée dans les deux années à venir.

Monsieur Bouffiès souligne la coopération entre le privé et le public sur cette demande

**

L'arrivée de Messieurs DANDREIS et LEPENNETIER porte à 36 le nombre de votants (32 présents + 4 procurations)

Les dossiers 016 et 017 sont présentés successivement afin de pouvoir faire une étude comparative avant de procéder au vote

Les personnes concernées par les dossiers présentés ne peuvent intervenir lors de la discussion et quittent la séance lors du vote.

2015 A 016	Demande d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique	GIE Imagerie Médicale Saint Jean 81 avenue du Dr Maurice Donat 06800 Cagnes-sur-Mer	Polyclinique Saint Jean 81 avenue du Dr Maurice Donat 06800 Cagnes-sur-Mer
------------	---	---	--

Rapporteur : Dr GUIVARCH

Votants : 36

Abstentions : 3

Défavorables : 21

Favorables : 12

Avis de la CSOS : Avis défavorable

Motifs de l'ADF :

- Constat d'une absence de coopération public/privé
- Regret de non présentation d'un dossier commun St Jean/CH d'Antibes pour une seule demande d'IRM



Souhait de la CSOS :

- Aller vers une meilleure coopération pour les situations à venir

**

2015 A 017	Demande d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique	Centre hospitalier d'Antibes Juan-Les-Pins 107 avenue de Nice 06600 Antibes Juan-Les-Pins	Centre hospitalier d'Antibes Juan-Les-Pins 107 avenue de Nice 06600 Antibes Juan-Les-Pins
------------	---	---	---

Rapporteur : Dr GUIVARCH

Votants : 36

Abstentions : 3

Défavorables : 11

Favorables : 22

Avis de la CSOS : Avis favorable

**

Pour le dossier 016

Suite à sa demande d'audition en qualité de promoteur, Monsieur ALEMANNI entre dans la salle de réunion. Il précise que l'activité est importante, que le projet est économiquement supportable et qu'aucune demande d'abondement n'est faite. Il informe d'une coopération des praticiens (public/privé), précise qu'une réduction des délais d'attente probable pour les rendez-vous cancers sera effective et confirme qu'actuellement 70% des examens pratiqués concernent l'ostéoarticulaire.

Monsieur BOUFFIES demande pourquoi un dossier commun n'a pas été déposé avec le CH D'Antibes ?

Monsieur ALEMANNI répond qu'il existe déjà un projet commun par le biais du GIE GRAMO, projet qui correspond à des attentes des médecins libéraux.

Monsieur GRANEL ajoute qu'effectivement l'activité de la polyclinique St Jean est un peu plus importante que celle du CH d'Antibes ce qui confirme qu'en terme économique l'amortissement du matériel sera plus rapide.

Sortie de Monsieur ALEMANNI

Discussion

Monsieur PAQUIS mentionne la probabilité de fermeture le mois prochain de l'hôpital Saint Roch.

Suite à la présentation Monsieur ESCOJIDO interroge le rapporteur, s'il n'a pas été prévu, une demande commune St Jean/CH d'Antibes, ce qui aurait satisfait au bilan OQOS ?

Monsieur JARDIN demande des précisions techniques sur les différences entre un IRM ostéo articulaire et un IRM polyvalent, il souhaite également savoir de quel appareil il est question dans la demande formulée.

Monsieur GRANEL précise qu'ici il est question d'un appareil qui peut prendre en charge un individu en intégralité.



Monsieur BOUFFIES précise que la FHF soutient le dossier du CH d'Antibes car coopération public/privé équilibrée avec des établissements d'un poids important, de plus il présente un panel d'activités plus large, avec un secteur d'urgences plus important en termes d'activité.

Monsieur DALMAS pour la FEHAP informe la CSOS du soutien du dossier du CH d'Antibes, notamment pour l'aspect coopératif privé (attente des médecins libéraux) public et un bassin de population plus large.

Madame BARES FIOCCA fait remarquer que ce dossier avait reçu un avis favorable à la CSOS de septembre mais qu'il a fait l'objet d'un rejet implicite car pas de réponse du DGARS. L'analyse comparative des 2 dossiers donne l'avantage à la présente demande, les points forts sont :

- nombre supérieur d'exams pratiqués, notamment en termes d'IRM ostéo articulaire
- équipe de radiologues plus importante (43 praticiens)
- durée optimale d'utilisation du matériel (65h) ce qui est supérieur à la durée d'utilisation annoncée par le CH d'Antibes (50h)
- permanence des soins assurée, ce qui n'est pas le cas dans le dossier présenté par le CH d'Antibes
- la différence de délai d'attente n'est pas significative

- le dossier financier présenté est deux fois moins élevé pour la polyclinique St Jean
- délai d'installation plus court
- activité en cancérologie et chimiothérapie plus dynamique
- composition du GIE exploitant pour la polyclinique St Jean est beaucoup plus ouverte pour les radiologues car le dossier déposé pour l'IRM du CH d'Antibes n'est pas déposé par le GIE Gramo mais bien par le centre hospitalier exclusivement.

Madame DUMONT précise qu'effectivement il y a eu rejet tacite mais que la réponse du DGARS se trouve dans le manque d'un projet de coopération territoriale.

Monsieur BUDET remercie le rapporteur pour l'équité de la présentation comparative des deux demandes, par contre il réfute les éléments mis en avant par Mme BARES FIOCCA concernant notamment l'absence de permanence des soins en milieu hospitalier public, ainsi que l'unique mise en valeur quantitative de médecins radiologues. Monsieur BUDET mentionne que l'élément à prendre en compte en priorité est la coopération public/privé, rappel est fait sur la qualité de cette coopération dans notre département. Il parle également d'un accès aux soins sans discrimination sociale, et il appelle la vigilance de l'assurance maladie quant à une vérification de la pertinence des actes liée à l'utilisation des appareils autorisés.

Mme BEURAIN constate que seul le CH d'Antibes a déposé un dossier, alors qu'il était question d'un projet coopératif entre plusieurs établissements publics de santé, ce qui aurait pu être un motif expliquant le rejet tacite de l'accord préalablement donné à la polyclinique St Jean. Mme BEURAIN fait part de son soutien à la polyclinique St Jean.

Les discussions étant terminées il est procédé au vote sur le dossier 016 en premier et 017 ensuite.

Les dossiers 018 – 019 et 020 sont présentés successivement afin de pouvoir faire une étude comparative avant de procéder au vote

Les personnes concernées par les dossiers présentés ne peuvent intervenir lors de la discussion et quittent la séance lors du vote.

Madame REMANT DOLE ne participe pas au vote pour les 3 dossiers car lien avec un promoteur.

2015 A 018	Demande d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique	SA Hôpital privé la Casamance 33 boulevard des Farigoules 13400 Aubagne	Hôpital privé la Casamance 33 boulevard des Farigoules 13400 Aubagne
------------	---	---	--

Rapporteur : Dr GUILLEMIN

Votants : 35

Abstentions : 11

Défavorables : 20

Favorables : 4

Non participation : 1

Avis de la CSOS : Avis défavorable

Motifs de l'ADF :

- souhait du développement d'une coopération public/privé amorcée
- IRM polyvalent installé sur CH Aubagne en montée en charge, trop tôt pour une évaluation
- Attente de cette évaluation pour juger de la pertinence d'une nouvelle attribution d'IRM ostéo articulaire qui devrait permettre de réduire les délais d'attente sur le périmètre cancer

2015 A 019	Demande d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique	Société pour le développement de l'Imagerie Médicale 6 rue désirée Clary 13003 Marseille	Hôpital Européen 6 rue désirée Clary 13003 Marseille
------------	---	--	--

Rapporteur : Dr GRANDEL DE SOLIGNAC

Votants : 34

Abstentions : 17

Défavorables : 2

Favorables : 15

Non participation : 1

Avis de la CSOS : Avis favorable

**

2015 A 020	Demande d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique	SA Hôpital Privé Marseille Beauregard-Vert Coteau 12 impasse du Lido 13012 Marseille	Hôpital Privé Marseille Beauregard-Vert Coteau 12 impasse du Lido 13012 Marseille
------------	---	---	--

Rapporteur : Dr GRANDEL DE SOLIGNAC

Votants : 34

Abstentions : 14

Défavorables : 12

Favorables : 8

Non participation : 1

Avis de la CSOS : Avis défavorable

Motif de l'ADF :

- Manque de clarté sur le type d'appareillage, le mode d'utilisation et sa rigueur
- Spécialisation ostéo articulaire non garantie
- Absence de proposition de modalités de réorganisation de l'IRM existant

**



Pour le dossier 018

Suite à sa demande d'audition en qualité de promoteur, Monsieur GAUTHIER, directeur de l'hôpital privé La Casamance entre dans la salle de réunion.

Il évoque la globalité d'un territoire Aubagne/La Ciotat, mentionne un rapprochement avec les centres hospitaliers publics d'Aubagne et de la Ciotat et mentionne malgré l'ouverture d'un 2^{ème} appareil sur le CH d'Aubagne de délais d'attente importants.

L'objectif principal de cette demande est de décharger l'IRM existant de tout ce qui touche l'ostéo articulaire. Monsieur GAUTHIER informe les membres de la CSOS qu'il existe de fait une coopération d'intervention sur site des médecins des CH d'Aubagne et de la Ciotat. Il évoque une demande de plus en plus importante ainsi que l'étendue d'un territoire pour une patientèle allant des 10, 11^{ème} arrondissements de Marseille, Aubagne, La Ciotat, St Cyr S/Mer.

Mme BARES FIOCCA constate que l'activité 2014 est sensiblement la même que celle de l'année 2013. Elle demande des précisions sur l'amplitude d'ouverture du service.

Monsieur GAUTHIER précise qu'un 2^{ème} IRM réduirait les délais d'attente et confirme que ce service sera ouvert 6 jours sur 7 à raison de 70h/semaine.

Monsieur ESCOJIDO souhaite savoir si la coopération public/privé, notamment avec le CH d'Aubagne va se développer, Monsieur GAUTHIER répond par l'affirmative, pour les CH d'Aubagne et La Ciotat avec également un objectif de la coopération avec des praticiens spécialisés.

Monsieur DESCAMPS souhaite savoir si la demande concerne un IRM ostéo articulaire, Monsieur GAUTHIER répond affirmativement à cette interrogation il n'est pas envisagé de faire du polyvalent sur l'appareil concerné par la demande.

Monsieur GRANEL précise l'existence d'un projet de GCS entre les CH d'Aubagne, La Ciotat, des médecins libéraux et qu'à l'époque de ces discussions l'hôpital privé de la Casamance n'a pas souhaité intégrer ce projet.

Monsieur BUDET évoque le terrain d'entente public/privé qui semble se développer dans le secteur d'Aubagne entre le Centre hospitalier et l'hôpital privé de la Casamance, mais l'autorisation accordée au CH d'Aubagne est encore trop récente pour tirer des conclusions quant à une nouvelle autorisation sur ce territoire.

Sortie de Monsieur GAUTHIER.

Pour le dossier 019

Monsieur ESCOJIDO donne la parole à Monsieur DALMAS, en tant que promoteur. Il apporte quelques précisions sur la demande faite par l'hôpital européen, il s'agit de répondre à des besoins de santé sur un secteur difficile où la population cumule particularités sanitaires et sociales.

Après une année complète de fonctionnement constat est fait de l'importance de la progression d'activité générale, notamment en imagerie médicale.

A la demande du DGARS un essai de conciliation a été fait auprès de l'hôpital privé Beauregard afin d'améliorer la coopération privé/public, sans réponse à ce jour.

L'hôpital européen maintient donc cette demande dont l'objectif principal est de réduire les inégalités de l'offre de soins sur Marseille.

Mme BARES FIOCCA demande des précisions concernant les délais d'activité du 2^{ème} IRM sur l'année 2014.

Monsieur DALMAS explique que ce 2^{ème} IRM n'a eu qu'une exploitation partielle car l'exploitation n'est effective que depuis juin 2014, on a enregistré sur la période partiellement exploitée en 2014, 14 000 examens.

Discussion

Monsieur BUDET regrette le manque de coopération dans les dossiers présentés par l'hôpital Européen et l'hôpital privé Beauregard, sachant qu'un regroupement Beauregard/Vert Coteau se profile avec un déménagement et l'ouverture d'un nouvel hôpital, avec finalement le risque que les autorisations données soient transportées ailleurs.

Monsieur ESCOJIDO précise que la demande faite par l'hôpital européen concerne un IRM dédié à l'ostéo articulaire hors l'IRM dont il est en partie propriétaire sur Beauregard.

Afin de répondre au questionnement sur les demandes « d'IRM dédié », monsieur GRANDEL signale que ces demandes répondent aux objectifs généraux du SROS.

Monsieur MALATERRE apporte son soutien au dossier présenté par l'hôpital européen car celui-ci répond aux besoins sanitaires, sociaux ainsi qu'à la pertinence d'activités de soins.

Sortie de Monsieur DALMAS au moment du vote

Pour le dossier 020

Monsieur ESCOJIDO donne la parole au directeur Monsieur THIRÉ en tant que promoteur, il est accompagné des docteurs SERADOUR et CORNESSE.

Monsieur THIRÉ apporte des précisions sur la demande d'un IRM à visée ostéo articulaire présenté par l'hôpital privé Beauregard.

Cet hôpital privé est présenté comme l'établissement privé MCO le plus complet de la région PACA assorti d'un plateau technique conséquent qui en fait un pôle d'excellence.

Cette demande est faite pour désengorger l'IRM polyvalent existant qui enregistre une activité de 65% en ostéo articulaire sur les 3 années écoulées.

A noter que cette demande s'inscrit dans un projet de territoire sur les quartiers nord qui représente plus de 50% de la patientèle de l'HP Beauregard.

L'autorisation d'un IRM dédié permettrait de réduire les délais d'attente pour répondre à la demande cancer sachant que le patient est au centre de ce dispositif et que les autorisations doivent être où sont les patients.

Madame BEURAIN demande une confirmation quant à l'utilisation de ce nouvel IRM pour l'ostéo articulaire, Monsieur THIRÉ répond que les consignes seront données en ce sens car c'est l'intérêt de l'établissement cependant seuls les médecins sont responsables des prises de rendez-vous.

Monsieur BOUFFIES interroge Monsieur THIRÉ sur la propriété de l'IRM actuellement en fonction sur Beauregard, il lui est répondu que l'actionnaire majoritaire est une société exploitée par l'hôpital européen, Monsieur BOUFFIES demande alors si des rapprochements se sont faits entre les 2 établissements, un courrier dans ce sens ayant été adressé à Beauregard, Monsieur THIRÉ ne répond pas directement à cette question, Monsieur BOUFFIES questionne



également Monsieur THIRÉ sur un possible déménagement. Une réponse affirmative est apportée à cette dernière question.

Sortie des personnes représentant l'établissement demandeur.

Discussion

Monsieur BUDET souligne la confusion de la demande présentée par l'HP Beauregard il soutiendra donc la demande présentée par l'hôpital Européen en regrettant toutefois que son implication en tant qu'actionnaire sur l'IRM de Beauregard n'ait pas été clarifiée.

Madame BEURAIN demande une lecture plus objective des dossiers, les demandes étant toutes identiques pourquoi y a-t-il disparité dans les critères retenus dans l'analyse des demandes présentées par les rapporteurs en particulier par rapport à la réponse aux besoins d'un sous territoire ?

Les membres de la CSOS demandent un contrôle par la CPAM du respect de l'utilisation de l'autorisation donnée.

Monsieur ESCOJIDO informe la CSOS de son vote abstentionniste, car les 3 demandes s'inscrivent dans le même objectif : améliorer la filière cancérologique.

**

Retour de Monsieur DALMAS
Départ de Messieurs BOUFFIES et SCHIFANO

Pour les dossiers 021 et 022 Madame GERMAIN explique qu'au moment du dépôt des dossiers des implantations OQOS étaient disponibles d'où la recevabilité de ces demandes.

Monsieur ESCOJIDO, à la demande exprimée par des membres de la commission, propose de dénombrer les personnes ne participant pas au vote ;

Monsieur BUDET informe la commission de son vote « contre »

2015 A 021	Demande d'installation d'un scanographe	d'autorisation d'un appareil	SA Hôpital Privé Marseille Beauregard-Vert Coteau 12 impasse du Lido 13012 Marseille	Hôpital Privé Marseille Beauregard-Vert Coteau 12 impasse du Lido 13012 Marseille
------------	---	------------------------------	---	--

Rapporteur : Dr SEGOND

Votants : 14

Abstentions : 9

Défavorables : 5

Favorables : -

Non participation : 20

Avis de la CSOS : Avis défavorable

Motifs de l'ADF :

- Demande recevable mais sans suite possible car les implantations disponibles à la date du bilan oqos sont pourvus à la date de la présente séance

**



Départ de Messieurs DESCAMPS (- 1 procuration) et ALBARRAZIN

2015 A 022	Demande d'installation d'un scanographe	d'autorisation d'un appareil	SAS Hôpital Privé Marseille Vert Coteau-Beauregard 96 avenue des Caillols 13012 Marseille	Hôpital Privé Marseille Vert Coteau-Beauregard 96 avenue des Caillols 13012 Marseille
------------	---	------------------------------	--	--

Rapporteur : Dr SEGOND

Votants : 12

Abstentions : 9

Défavorables : 3

Favorables : -

Non participation : 19

Avis de la CSOS : Avis défavorable

Motifs de l'ADF :

- Demande recevable mais sans suite possible car les implantations disponibles à la date du bilan oqos sont pourvus à la date de la présente séance

**

Les dossiers 023 et 024 sont présentés successivement afin de pouvoir faire une étude comparative avant de procéder au vote

Départ de :

Messieurs SEBBAH (- 1 procuration) VALLI (- 1 procuration) PAQUIS, GRANET-BRUNELLO, VERGER

Sortie de Messieurs BUDET et LEPENNETIER

2015 A 023	Demande d'installation d'un Tomographe par Emission de Positons TEP-TDM	d'autorisation d'un	Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille 80 rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED) Faculté de Médecine 27 boulevard Jean Moulin 13005 Marseille
------------	---	---------------------	--	---

Rapporteur : Dr GRANEL DE SOLIGNAC

Votants : 22

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 22

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

**

2015 A 024	Demande d'installation d'une caméra de type TEMP CT	d'autorisation d'une gamma	Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille 80 rue Brochier 13354 Marseille cedex 06	Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED) Faculté de Médecine 27 boulevard Jean Moulin 13005 Marseille
------------	---	----------------------------	--	---

Rapporteur : Dr GRANEL DE SOLIGNAC

Votants : 22

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 22

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

Discussion

Monsieur SAMAMA demande si ce type de matériel entre dans les disponibilités OQOS scanner, IRM.

Le rapporteur répond négativement et précise que ce type d'appareil relève de la médecine nucléaire, le comité technique qui s'occupe de ce type d'appareil à toute connaissance de cette demande et y apporte son soutien. Monsieur GRANDEL précise que le nombre d'appareils en région est de 11.

Madame DUMONT informe la commission que ce type de matériel est peu courant, tous les centres sont partie prenante du comité technique de médecine nucléaire il y a donc une vision globale des demandes.

Les dossiers 025 et 026 sont présentés successivement afin de pouvoir faire une étude comparative avant de procéder au vote

Retour de Messieurs BUDET et LEPENNETIER

2015 A 025	Demande d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique	SA Hôpital Privé Toulon Hyères-Saint Jean 1 avenue Georges Bizet 83000 Toulon	Hôpital Privé Toulon Hyères-Saint Jean 1 avenue Georges Bizet 83000 Toulon
------------	---	---	--

Rapporteur : Dr GIUNTA

Votants : 12

Abstentions : 9

Défavorables : 3

Favorables : -

Non participation : 12

Avis de la CSOS : Avis défavorable

Motifs de l'ADF :

- Demande recevable mais sans suite possible car les implantations disponibles à la date du bilan oqos sont pourvus à la date de la présente séance

**

2015 A 026	Demande d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique	SAS Hôpital Privé Toulon Hyères-Saint Roch 18 avenue de Saint Roch 83000 Toulon	Hôpital Privé Toulon Hyères-Saint Roch 18 avenue de Saint Roch 83000 Toulon
------------	--	---	---

Rapporteur : Dr GIUNTA

Votants : 11

Abstentions : 8

Défavorables : 3

Favorables : -

Non participation : 13

Avis de la CSOS : Avis défavorable

Motifs de l'ADF :

- Demande recevable mais sans suite possible car les implantations disponibles à la date du bilan oqos sont pourvus à la date de la présente séance

**

2015 A 027	Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil scanographe de marque SIEMENS modèle SOMATOM DEFINITION n° 64719 par un nouvel appareil	GIE MANOSCAN Centre hospitalier de Manosque Chemin Auguste Girard CS 20035 04101 Manosque Cedex	Centre hospitalier de Manosque Chemin Auguste Girard CS 20035 04101 Manosque Cedex
------------	--	---	---

Rapporteur : M. BERNIER

Votants : 24

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 24

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

**

2015 A 028	Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque SIEMENS modèle Maggneto AVENTO n°série 27445 par un nouvel appareil	GIE IRM 04 Centre hospitalier de Manosque Chemin Auguste Girard 04100 Manosque	Centre hospitalier de Manosque Chemin Auguste Girard CS 20035 04107 Manosque Cedex
------------	--	---	---

Rapporteur : M. BERNIER

Votants : 24

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 24

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

**

2015 A 029	Demande de remplacement d'un appareil scanographe de marque Philips, de type brilliance CT 64 par un nouvel appareil	Centre hospitalier d'Antibes Juan-Les-Pins 107 avenue de Nice 06600 Antibes Juan-Les-Pins	Centre hospitalier d'Antibes Juan-Les-Pins 107 avenue de Nice 06600 Antibes Juan-Les-Pins
------------	--	---	---

Rapporteur : Dr GUIVARCH

Votants : 24

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 24

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

**

2015 A 030	Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil scanographe de marque Général Electric YOKOGAWA MEDICAL SYSTEMS, de type Brightspeed 16 (classe 3) par un nouvel appareil	SAS Centre Libéral d'Imagerie Médicale de Marseille (CLIMM) Scanner Chantecler 240-244 Avenue des Poilus 13012 Marseille	Clinique Chantecler 240-244 Avenue des Poilus 13012 Marseille
------------	--	--	---

Rapporteur : Dr SEGOND

Votants : 24

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 24

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

**

2015 A 031	Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil scanographe de marque General Electric, modèle VCT 64 par un nouvel appareil	Centre hospitalier du Pays d'Aix-Centre hospitalier intercommunal Aix/Pertuis avenue des Tamaris 13616 Aix-en-Provence	Centre hospitalier du Pays d'Aix-Centre hospitalier intercommunal Aix/Pertuis Site D'Aix avenue des Tamaris 13616 Aix-en-Provence
------------	---	--	---

Rapporteur : Dr SEGOND

Votants : 24

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 24

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

**

2015 A 032	Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil scanographe de marque PHILIPS, de Type Brillance CT, de catégorie M par un nouvel appareil	Centre Hospitalier de Martigues 3 boulevard des Rayettes BP 50248 13698 Martigues cedex	Centre Hospitalier de Martigues 3 boulevard des Rayettes BP 50248 13698 Martigues cedex
------------	---	---	---

Rapporteur : Dr SEGOND

Votants : 24

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 24

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

**

2015 A 033	Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque Siemens MAGNETOM AVANTO d'une puissance de 1,5 tesla par un appareil de même puissance	Association Hôpital Saint Joseph de Marseille 26 boulevard de Louvain 13285 Marseille cedex 08	Hôpital Saint Joseph 26 boulevard de Louvain 13285 Marseille cedex 08
------------	---	--	---

Rapporteur : Dr GUILLEMIN

Votants : 24

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 24

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

**

Départ de Mme COVES

2015 A 034	Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque GENERAL ELECTRIC, de type Sigma HDTX, d'une puissance de 1,5 tesla, par un appareil de même puissance	SA Hôpital privé la Casamance 33 boulevard des Farigoules 13400 Aubagne	Hôpital privé la Casamance 33 boulevard des Farigoules 13400 Aubagne
------------	--	---	--

Rapporteur : Dr GUILLEMIN

Votants : 23

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 23

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2015 A 035	Demande d'autorisation de remplacement d'une GAMMA CAMERA de marque General Electric, de Type INFINIA HAWKEYE 4 GP3, par un nouvel appareil	Centre hospitalier du Pays d'Aix-Centre hospitalier intercommunal Aix/Pertuis avenue des Tamaris 13616 Aix-en-Provence	Centre hospitalier du Pays d'Aix-Centre hospitalier intercommunal Aix/Pertuis Site D'Aix avenue des Tamaris 13616 Aix-en-Provence
------------	---	--	---

Rapporteur : Dr SEGOND

Votants : 23

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 23

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

**

2015 A 036	Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque SIEMENS, de type MAGNETOM AERA d'une puissance de 1,5 tesla par un appareil de même puissance	SAS Polyclinique Les Fleurs Quartier du Quiez 83190 Ollioules	Polyclinique Les Fleurs Quartier du Quiez CS 10100 83190 Ollioules
------------	--	---	--

Rapporteur : Dr GIUNTA

Votants : 23

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 23

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

**

2015 A 037	Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque TOSHIBA, de type Excel Art Titan, d'une puissance de 1,5 tesla par un appareil de même puissance	GIE Var Ouest IRM Scanner Clinique Mutualiste Malartic 203 chemin de Faveyrolles BP 121 83190 Ollioules	Polyclinique Mutualiste Malartic 203 chemin de Faveyrolles BP 221 83192 Ollioules cedex
------------	---	---	---

Rapporteur : Dr GIUNTA

Votants : 23

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 23

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

**

2015 A 038	Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil scanographe de marque SIEMENS, de type SOMATOM DEFINITION AS, de classe 3, numéro de série 64897, par un nouvel appareil	GIE Scanner du Luberon 119 avenue Georges Clémenceau CS 50157 84304 Cavaillon cedex	Centre hospitalier Intercommunal de Cavaillon Lauris 119 avenue Georges Clémenceau BP 50157 84304 Cavaillon cedex
------------	---	---	---

Rapporteur : Dr GRANEL DE SOLIGNAC

Votants : 23

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 23

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

**

Sortie de Messieurs SAMAMA et ESCOJIDO

2015 A 039	Demande de transfert géographique de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités non soumises à seuil	SA Clinique Monticelli 88 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille	Clinique Monticelli Site du Vélodrome 13008 Marseille
------------	---	---	---

Rapporteur : Dr JACQUEME

Votants : 21

Abstentions : 1

Défavorables : 0

Favorables : 20

Avis de la CSOS : Avis favorable

**

Discussion

Monsieur BUDET aurait souhaité le passage en commission de ce dossier avant d'apprendre par la presse que la 1^{ère} pierre de cet établissement a été posée, ceci explique son vote abstentionniste.

Le rapporteur rappelle que le souci de l'ARS est de veiller à la qualité de prise en charge des patients, que sur ce dossier l'accueil de ces derniers n'est pas imminent, d'où la légitimité d'un avis de la commission.

En outre, une autorisation d'activité de chirurgie (HC et ACA) a déjà été délivrée.

Retour de Monsieur SAMAMA

Sortie de Monsieur SCHIANO

2015 A 040	Demande de transfert géographique de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies digestives	SA Hôpital privé Clairval 317 boulevard du Redon 13009 Marseille	Hôpital privé Clairval 317 boulevard du Redon 13009 Marseille
------------	---	--	---

Rapporteur : Dr JACQUEME

Votants : 21

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : -21

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

**

Sur demande du rapporteur et après accord du président, l'étude du dossier 042 sera présentée préalablement à celle du dossier 041

Retour de Messieurs ESCOJIDO et SCHIANO

2015 A 042	Demande de renouvellement suite à injonction de l'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer en alternative à l'hospitalisation (hospitalisation de jour)	Association pour la Promotion d'un Accès pour Tous à une offre de Soins à Marseille (APATS MARSEILLE) 89 boulevard du Sablier 13008 Marseille	Clinique de Bonneveine 89 boulevard du Sablier 13008 Marseille
------------	--	--	--

Rapporteur : Dr JACQUEME

Votants : 22

Abstentions : 4

Défavorables : 8

Favorables : 10

Non participation : 1

Avis de la CSOS : Avis favorable (avec commentaires)

**

Discussion

Suite à sa demande d'audition, intervention de Monsieur JULIEN directeur de la clinique, qui vient préciser le sens du dépôt de cette demande suite à la reprise de l'établissement par l'APATS Marseille. Il précise que la principale difficulté est d'ordre quantitatif (maintien des seuils) et non qualitative. Monsieur JULIEN parle de la très forte orientation choisie par l'établissement en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, il mentionne le caractère spécifique de cette orientation et les difficultés en découlant, ainsi que l'aspect concret d'un existant qui fonctionne avec des personnels investis sortant depuis peu d'un état de crise sociale et économique.

L'activité fonctionne, le renouvellement de l'autorisation cancer est donc indispensable à sa continuité.

Mme BARES FIOCCA interroge Monsieur JULIEN sur la présence d'un médecin oncologue médical à temps plein au sein de l'établissement dans le cas d'un renouvellement de l'autorisation cancer.

Monsieur JULIEN confirme la présence d'un médecin pour tous les traitements cancer, notamment le lundi, mardi, mercredi lors des séances de chimiothérapies planifiées, le jeudi et le vendredi pour des consultations, y compris le samedi et dimanche si nécessaire. Il explique qu'un médecin est présent sur site à minima 35 h/semaine, mais n'étant pas salarié de l'établissement donc « libéral » la notion de temps plein est relative. Pour assurer la continuité des soins, un médecin est présent H24 dans la structure.

Suite à la présentation du rapporteur, Monsieur ESCOJIDO s'interroge sur les compétences en hématologie existantes sur site.

Monsieur JULIEN rapporte le faible pourcentage (- de 3% sur les 3 dernières années) de patients concernés, ceux-ci bénéficient d'une RCP réalisée dans un établissement de l'APHM mais l'établissement est prêt à renoncer à ce type de prise en charge si la commission fait la demande.



Le rapport présenté à la commission faisant mention d'une présence ponctuelle d'un gériatre, Monsieur SEVOZ s'inquiète de cette situation vu l'orientation de l'établissement ciblant l'handicap et la personne âgée.

Monsieur JULIEN précise qu'il s'agit là d'un projet d'orientation, si ce dernier est avalisé, notamment par l'ARS il est prévu qu'un personnel adapté soit recruté.

Monsieur BENAÏSSA pose la question d'une démarche de l'établissement allant vers une convention visant à une association entre établissements de santé.

Monsieur JULIEN précise qu'aujourd'hui le souci de l'établissement est axé prioritairement vers un renouvellement de l'autorisation cancer, cependant il n'y a pas d'opposition à envisager un statut d'établissement associé s'il devait se produire une non atteinte des seuils, ce qui présentement n'est pas le cas.

En réponse à Monsieur SAMAMA qui s'interroge sur la provenance des patients Monsieur JULIEN précise que ces derniers sont adressés soit par les réseaux, soit par les médecins libéraux, soit lié à la proximité et au souhait des patients.

L'intervention de Mme JULLIEN constate la nette amélioration apportée au sein de l'établissement tant en terme de prestations de soins qu'en terme d'accueil des patients de tous types.

Monsieur DALMAS évoque sur le plan social le vécu traumatisant de cet établissement, il souligne le réel investissement des personnels dans le sauvetage de la clinique, ainsi que la pertinence du projet touchant aux patients handicapés et aux personnes âgées, patientèle difficile à orienter. Pour l'hôpital européen, actuellement cet établissement répond à un réel besoin. Une convention de repli est signée entre les 2 établissements
Pour les séances de chimiothérapie programmées sur 3 jours la présence sur cette période d'un médecin paraît suffisante.

Madame JACQUEME précise qu'une autorisation cancer ne se résumant pas à la présence d'un médecin lors des dispensations de chimiothérapie, un statut d'établissement associé permettrait une continuité d'activités cancer au sein de la clinique tout en assurant une qualité des soins optimale, ce qui ne peut être le cas si un renouvellement d'autorisation est donné en l'état.

Monsieur BUDET est en adéquation avec les propos du rapporteur, il soutient la proposition d'un statut d'établissement associé pour une garantie de qualité de soins conjuguée à un soutien économique.

Madame BEURAIN précise qu'un avis défavorable au renouvellement de l'autorisation cancer équivaut à l'arrêt immédiat de cette activité d'où une réelle difficulté à s'adjoindre un établissement sur un statut associé. Suggestion est faite d'un renouvellement avec durée limitée permettant la mise en place de fonctionnement en service associé avec maintien sur place d'une activité de proximité avec les orientations médicales souhaitées.

Monsieur BUDET propose suite à cette intervention un vote favorable avec autorisation conditionnelle à la mise en place d'un statut d'établissement associé sur l'activité cancer.

Madame BEURAIN se positionne sur un vote favorable au renouvellement de l'autorisation avec suggestion de totale mise en conformité

Madame JACQUEME souhaite apporter à la commission des éléments complémentaires. Elle rappelle que cette demande fait suite à une injonction dont l'APATS avait connaissance lors de la reprise de la clinique. Elle parle également de l'information faite depuis plusieurs mois par l'ARS à l'établissement où il est question des problèmes



posés par un renouvellement en l'état de l'autorisation cancer. Les suggestions présentées ici sont connues de la clinique Bonneveine et des propositions d'accompagnement ont été faites au promoteur.

Pour compléter les propos ci-dessus, madame GUILLEMIN informe la commission qu'un accompagnement de l'établissement sur un projet de restructuration vers un statut associé afin de conserver son activité cancer, et le projet envisagé envers les personnes en situation de handicap est prévu mais en attente d'un passage à l'acte de la part de l'établissement.

Monsieur DALMAS se porte garant de la réelle bonne volonté de l'établissement, il lui faut un peu de temps pour pouvoir concrétiser ces projets.

Monsieur SEVOZ pose aux membres de la commission la question en terme d'avis à donner dans l'intérêt de l'établissement.

Monsieur BUDET propose un avis défavorable assorti d'un calendrier planifiant les actions à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le statut d'établissement associé, mais la responsabilité de la décision appartient au DGARS qui devra prendre en compte tous les paramètres présents et à venir.

Madame GERMAIN rappelle à la commission que sans implantation disponible, seul un refus de renouvellement d'autorisation peut être prononcé mais une période dérogatoire envisagée avec engagement de l'établissement d'une mise en œuvre d'un statut d'établissement associé.

Madame JACQUEME fait remarquer à la commission que l'autorisation de cet établissement est arrivé à échéance en octobre 2014, aucune demande de renouvellement tacite n'a été déposée 14 mois avant l'échéance de l'autorisation en cours.

Suite à ce défaut de demande, une injonction a été faite afin de mettre un terme officiel à ce non respect de procédure.

Madame BARES FIOCCA propose un avis favorable à durée déterminée dans l'intérêt de la continuité des soins.

Monsieur DALMAS fait remarquer que la clinique de Bonneveine a déposé un dossier selon l'injonction faite par l'ARS sur un renouvellement de l'activité cancer.

Monsieur ESCOJIDO propose soit :

- un vote défavorable motivé avec toutes les raisons administratives et médicales discutées par la commission, soit
- un vote favorable au renouvellement avec un calendrier très précis de mise en œuvre pour satisfaire, à l'aspect social et médical (continuité et qualité des soins) avec le souci d'aller vers un établissement associé, donc hors SROS.

Madame BEURAIN fait préciser par Monsieur ESCOJIDO les termes de l'avis à savoir :

- un avis « défavorable » au renouvellement en l'état de l'autorisation, on ne peut donner un avis favorable à quelque chose qui n'est pas légal, mais
- un avis « favorable » au maintien des activités de la clinique sous une autre forme, à savoir en statut d'établissement « associé » ce qui n'implique pas de disponibilité au niveau du SROS.

Madame JACQUEME précise que la clinique peut souscrire une convention type d'établissement « associé » avec plusieurs établissements.

Mme JACQUEME explique que l'INCA a élaboré des recommandations pour établissements associés, sur cette base l'ARS a réalisé régionalement une convention, il y est prévu que dans un 1^{er} temps le patient bénéficie d'une RCP par

l'établissement autorisé qui prend la décision thérapeutique qui convient. La prise en charge des soins est faite par le ou les établissements associés.

Mme JACQUEME précise que dans ce contexte l'établissement conserve toutes ses prérogatives sociales, administratives et médicales.

Madame PITEAU DELORD ne prend pas part au vote car en tant que directrice du CREAI elle a accompagné l'établissement dans sa réflexion stratégique.

Avant de passer au vote Monsieur UNAL prend la parole, il précise que si la volonté de la commission est de s'inscrire dans une démarche administrative en adéquation avec ses missions de prise en charge des intérêts de la population, le vote ne peut être que défavorable. Cependant la teneur du débat doit être prise en considération pour une évolution vers un statut d'établissement associé.

Madame TORRES prend la parole pour demander que le vote favorable soit assorti d'un commentaire proposant un accompagnement de cet établissement vers une solution permettant une adaptabilité d'une continuité des soins allant vers un statut d'établissement associé.

2015 A 041	Demande de renouvellement suite à injonction de l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités : - de prise en charge non spécialisée pour les adultes en hospitalisation complète - de prise en charge spécialisée pour les affections des personnes âgées polypathologiques dépendantes ou à risque de dépendance en hospitalisation complète	SAS Centre de La Pagerie gériatrique Chemin des Rascous 13190 Allauch	Clinique La Pagerie Chemin des Rascous 13190 Allauch
------------	---	--	--

Rapporteur : Dr GUILLEMIN

Votants : 23

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 23

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

**

2015 A 043	Demande de renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	SAS Clinique générale de Marignane avenue du Général Raoul Salan - BP 89 13721 Marignane cedex	Clinique générale de Marignane avenue du Général Raoul Salan - BP 89 13721 Marignane cedex
------------	--	--	--

Rapporteur : Dr VEDRINES – dossier présenté en séance par Mr UNAL

Votants : 23

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 23

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

**

Sortie de Monsieur BENAÏSSA

2015 A 044	Demande d'autorisation de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance (en hospitalisation complète)	Centre hospitalier Intercommunal de Cavaillon Lauris 119 avenue Georges Clémenceau BP 50157 84304 Cavaillon cedex	Centre hospitalier Intercommunal de Cavaillon Lauris 119 avenue Georges Clémenceau BP 50157 84304 Cavaillon cedex
------------	---	--	--

Rapporteur : Dr GRANEL DE SOLIGNAC

Votants : 22

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 22

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

**

Retour de Monsieur BENAÏSSA

Départ de Messieurs SCHIANO et JARDIN

2015 A 045	Demande d'autorisation de création d'une consultation décentralisée de gynécologie-obstétrique	Centre hospitalier de la Dracénie Route de Montferrat - BP 249 83007 Draguignan cedex	Consultations médicales du Centre hospitalier de la Dracénie 27 allées d'Azémar 83300 Draguignan
------------	--	---	--

Rapporteur : Dr GIUNTA

Votants : -

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : -

Non participation : 21

Avis de la CSOS : Pas de vote

**

Discussion

Mme TORRES évoque la loi HPST, elle rapproche cette demande du fonctionnement de la psychiatrie, cela va tout naturellement dans le sens d'être géographiquement au plus près des patients. Il n'y a pas lieu de se poser la question de l'octroi d'une autorisation pour un fonctionnement décentralisé.

Mme BARES FIOCCA fait part de son étonnement quant à l'étude de ce dossier en CSOS. Il s'agit là d'une consultation de ville. De plus l'analyse d'un tel dossier sous-entend une disponibilité d'implantation au SROS ce qui n'est pas le cas. Il est proposé une abstention de vote sur un dossier ne relevant pas de la compétence de la commission.

Monsieur UNAL rappelle la position de la cour d'appel de juin 2004 qui assimile ce type de demande à une extension d'établissement soumise à autorisation. Le secteur psychiatrique relève de fait d'un fonctionnement décentralisé, par contre nous sommes ici face à une situation de praticiens exerçant au moins pour partie au sein du centre hospitalier et qui ont délocalisé une consultation hospitalière en ville.

Madame GERMAIN rajoute des éléments qui expliquent la présentation de cette demande devant la CSOS. Les textes prévoient lors de changements de conditions d'exercice d'une autorisation que la commission en soit informée si les changements sont qualifiés de substantiels et qu'elle émette un avis. L'ARS doit apprécier le contenu de ces modifications et éventuellement actualiser le libellé de l'autorisation en cours, voire aller jusqu'à une nouvelle autorisation.

Dans le cas présent cette modification nous a semblé substantielle et méritant d'être présentée à la CSOS pour validation.

Madame GRAS pose la question de la qualité des intervenants et demande si une assimilation au « contrat périnatalité » ne pouvait pas convenir ?

En réponse Monsieur GIUNTA indique qu'il s'agit de praticiens hospitaliers et d'une sage-femme, Monsieur UNAL précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'un suivi maternité mais d'une activité de gynécologie.

Madame GRAS pose la question de l'accord des 3 spécialistes libéraux exerçant en ville. Une réponse favorable est apportée.

Madame BEAURAIN soulève la question de la continuité des soins au sein de la structure hospitalière si les praticiens sont délocalisés, il faut également aborder le problème au sens ordinal.

Madame PITEAU DELORD s'interroge sur le problème de distance entre le centre hospitalier et la patientèle, cette demande n'est-elle que la première étape de démarches similaires multiples touchant d'autres spécialités ?

Madame TORRES salue une démarche innovante, de praticiens hospitaliers, dont le but est de favoriser l'accès aux soins d'une population socialement défavorisée.

Suite à ces interventions Monsieur UNAL fait remarquer l'intérêt présenté par ce type de demande qui donne tout son sens au débat développé au sein de la commission et à la prise de position en découlant.

Monsieur ESCOJIDO soulève cependant le problème d'un avis donné dans une zone ne relevant pas du droit, seul un avis sur le principe peut être donné.

Monsieur UNAL précise qu'une prise en compte du champ d'autorisation, si on considère qu'il s'agit bien d'une modification de ladite autorisation, donne toute légitimité à l'analyse par la commission de modifications substantielles au sein d'autorisations existantes.

Monsieur BUDET informe la CSOS que ce dossier a été déposé par un établissement « contraint » qui ne comprend pas le bien fondé de cette démarche, car pour celui-ci il n'y a pas de modification substantielle de l'activité, il ne s'agit que d'une consultation décentralisée de gynécologie ce qui ne change en rien l'activité de l'hôpital.

Suite à cette intervention Monsieur GIUNTA relève les interrogations juridiques et déontologiques qui pourraient être associées à une telle démarche, un avis donné acterait une position administrative.

Pour Monsieur SAMAMA la question du qui fait quoi a toute sa dimension, car nous n'avons pas là de réel problème de santé publique, mais un problème déontologique en terme de concurrence déloyale. Monsieur SOLÉ approuve totalement cette intervention.

Monsieur BENAÏSSA fait part de son désaccord avec les propos ci-dessus car les consultations hospitalières ne sont pas économiquement rentables, par contre c'est une aide à la lutte contre la désertification.



Monsieur MALATERRE précise que dans ce type d'expérimentation il faut veiller au cadre légal et favoriser un consensus impliquant tous les partenaires.

Madame JULLIEN est pour une décentralisation des services faisant des consultations au plus près des patients socialement défavorisés.

Madame TORRES est en désaccord avec les propos de Monsieur MALATERRE. L'expérience d'un fonctionnement délocalisé en secteur psychiatrique apporte les éléments favorables à sa position favorable à la décentralisation des consultations hospitalières. Cette pratique innovante, d'ailleurs courante hors hexagone, doit être développée car cela répond à un réel besoin envers les populations.

Départ de Monsieur JARDIN

Monsieur ESCOJIDO propose la programmation d'une commission ayant pour objet l'innovation dans le maillage territorial des prises en charge. Cette séance pourrait bénéficier d'un appui juridique et tous les points de vue seraient ainsi abordés.

Monsieur UNAL revient sur le motif de présentation de cette demande, il s'agit simplement de prendre appui sur une position de la CSOS qui est un éclairage à la décision à prendre par le DGARS.

Monsieur BUDET ne souhaite pas que la commission se prononce sur ce dossier par crainte de créer un précédent, la discussion n'étant pas à ce jour ni suffisamment argumentée, ni suffisamment documentée.

Monsieur ESCOJIDO après accord des membres de la commission acte la volonté unanime de ne pas procéder au vote.

2015 A 046	Demande d'autorisation de 2 appartements thérapeutiques en psychiatrie	Centre hospitalier des Escartons 24 avenue Adrien Daurelle 05105 Briançon cedex	Centre hospitalier des Escartons 24 avenue Adrien Daurelle 05105 Briançon cedex
------------	--	---	---

Rapporteur : Dr BLANCHET – dossier présenté en séance par Mme GERMAIN

Votants : 21

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 21

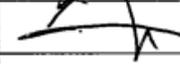
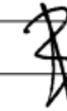
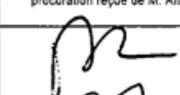
Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

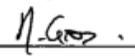
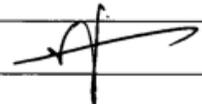
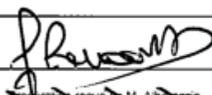
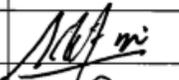
**

La séance est levée à 19 h 15.

Le président de la
Commission spécialisée de l'Organisation des soins

Pr Henri ESCOJIDO

Dénomination des collèges	Collège	CRSA	Titulaires	Emargement	Signature	Pouvoir	Suppléants ou représentants	Emargement	Signature
Président CS Organisation des soins	Présidence		Henri ESCOJIDO, Président de la conférence régionale des CME de l'hospitalisation privée PACA	Présent					
Vice-président CS Organisation des soins	Vice-président		Bernard MALATERRE, vice président de la CT 83, directeur centre Léon Bérard de Hyères	Présent					
LISTE DES MEMBRES CSOS PAR ORDRE ALPHABETIQUE									
c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	4*	1	Pierre ALBARRAZIN, représentant de l'UNAPL	Excusé	Annulé	Samama	Carence constatée		
m) Services départementaux d'incendie et de secours	7*	1	Colonel Grégory ALLIONE, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône	Excusé	procuration donnée à M. Benaïssa		Médecin Colonel Jacques BARBERIS, chef du service de santé et de secours médical, Service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes	Excusé	
b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	4*	1	Alice BARES FIOCCA, représentante CGPME, déléguée régionale FHP Sud-Est	Présente			Anne LEANDRI, représentant CGPME, directrice de la Clinique Juge		
e) Institutions accueillant des personnes handicapées	7*	1	Jean-Michel BEC, DG association APREH	Présent			Gérard COLLIT, administrateur Union rég des PEP URIOPSS		
a) Etablissements publics de santé	7*	1	Mohamed BENAÏSSA, président CME CH Apt	Présent	procuration reçue de M. Allione		Bernard GARRIGUES, président CME Aix-Perthus		
a) Etablissements publics de santé	7*	1	Joël BOUFFIES, directeur CH du Pays d'Aix	Présent			Jean-Christophe ROUSSEAU, directeur du CH de la Dracénie Draguignan		
a) Etablissements publics de santé	7*	1	Jean-Michel BUDET, directeur général adjoint AP-HM	Présent			Thierry ACQUIER, délégué régional FHP PACA		
a) Organisations syndicales de salariés représentatives	4*	1	Stéphane CHENU, CFE CGC	Excusé	Procuration donnée à M. Descamps		Jean-Claude LHERMITTE, CFE CGC	Excusé	
b) Associations de retraités et personnes âgées	2*	1	Jacques COLLOT, Association de retraités UNIR, Vice-président du CODERPA du Var				Robert DUMONT, Association des retraités UNIRC 06, Vice-président du CODERPA des Alpes Maritimes		
a) Membres des unions régionales des professionnels de santé	7*	1	Dominique COVES, présidente Fédération nationale des Infirmiers, URPS Infirmières				Chantal SINIBALDI, présidente URPS Pédicures Podologues		
c) Associations des personnes handicapées et de leurs familles, dont 1 assoc enfance handicapée	2*	1	Patrice DANDREIS, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes Maritimes	Présent			Jean-Claude GRECO, directeur général d'ISATIS		
d) Organismes de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé	6*	1	Serge DAVIN, président du CREAI	Excusé			Monique PITEAU DELORD, directrice du CREAI	Présente	
a) Organisations syndicales de salariés représentatives	4*	1	André DESCAMPS, secrétaire régional FO	Présent	Procuration reçue de M. Chenu		Pierre TRIBOUILLARD, secrétaire général -FO		
d) Mutualité française	5*	1	Marc DEVOUGE, vice-président de la mutualité française Provence Alpes Côte d'Azur	Présent			Jocelyne COUSTAU, représentante mutualité française PACA	Excusée	
b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	4*	1	Sophie DOSTERT BEAURAIN, représentante MEDEF PACA	Présente			Xavier VAILLANT, directeur régional MEDEF		
b) Etablissements privés de santé à but lucratif	7*	1	Henri ESCOJIDO, Président de la conférence régionale des CME de l'hospitalisation privée PACA		Président		Paul STROUMZA, Président de la CME du Centre de Dialyse Résidence du Parc Marseille		
c) Etablissements privés de santé à but non lucratif	7*	1	Patrick GAILLET, directeur administratif Institut Amsult Tzanck St Laurent du Var				Jean-Luc DALMAS, directeur Hôpital Européen de Marseille	Présent	

Dénomination des collèges	Collège	CRSA	Titulaires	Emargement	Signature	Pouvoir	Suppléants ou représentants	Emargement	Signature
d) Communes	1*	1	Patricia GRANET-BRUNELLO, maire de Digne les Bains	Présente			Guy SOULAVIE, Maire de LAPALUD		
a) Associations agréées représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique	2*	1	Pierre LAÏGIER, vice-président UNAPEI				Annie JULLIEN, bénévole Association HyperSupers - TDAH France	Présente	
a) Associations agréées représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique	2*	1	Michel LÉCARPENTIER, UDAF 04, président CISE PACA	Excusé			Max JARDIN, administrateur UFC QUE CHOISIR Marseille	Présent	
p) Ordre des médecins	7*	1	Jean-Luc LE GALL, président du Conseil régional de l'Ordre des Médecins				Marthe GROS, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des Médecins	Présente	
q) Internes en médecine	7*	1	Olivier LE PENNETIER, président MG SAIHM	Présent			Pauline BELENOTTI, membre du bureau SAIHM		
Représentants des conférences de territoire	3*	1	Bernard MALATERRE, vice président de la CT 83, directeur centre Léon Bérard de Hyères		Vice président		Michel PERROT, membre de la CT 83, directeur du Centre Hospitalier Toulon Sainte Musse		
] Associations de permanence des soins	7*	1	Jacques MARTIN, vice-président de l'Association pour les urgences médicales des Bouches du Rhône (APUM 13)	Excusé			Anne-Marie MOREL ROUX, secrétaire Générale de l'Association pour les urgences médicales des Bouches du Rhône (APUM 13)		
b) Etablissements privés de santé à but lucratif	7*	1	Jean-Louis MAURIZI, président de la FHP Sud-est	Excusé			Bernard BRINCAT, PDG Clinique St Georges Nice	Présent	
h) Centres de santé, maisons de santé et pôles de santé	7*	1	Jean-Pierre MOUREN, président de la fédération régionale des maisons et pôles de santé	Excusé			Lionel MICHEL, secrétaire de la FemasPACA		
a) Etablissements publics de santé	7*	1	Philippe PAQUIS, PI CME CHU de Nice				Guy MOULIN, PI CME AP-HM		
b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail : branche AT-MP	5*	1	Pascale PILIDJIAN, directrice de cabinet à la direction générale	Excusée	Procuration donnée à M. Sebbah		Pascal SERVENT, sous-directeur, direction assurance maladie et action sociale		
a) Conseillers régionaux	1*	1	Ladislav POLSKI, conseiller régional				Pierre SOUVET, conseiller régional		
c) Etablissements privés de santé à but non lucratif	7*	1	Michel POUDENX, président CME Centre Lacassagne			procuration donnée à P. VALLI	Hervé PEGLIASCO, président de CME hôpital Européen		
d) Etablissements d'activités d'hospitalisation à domicile	7*	1	Fabienne REMANT-DOLÉ, déléguée régionale FNEHAD PACA, directrice de soins assistance Marseille	Présente			Pierre GUILHAMAT, directeur de l'HADAR		
e) Membres des unions régionales des professionnels de santé	7*	1	Philippe SAMAMA, médecin cardiologue, URPS ML PACA	Présent	Procuration repue de M. Albarazin		Fabrice TEMPLIER, président URPS Orthopédistes		
i) Transporteurs sanitaires	7*	1	Thierry SCHIFANO, président FNTS				Anselme CABRITA, Var Assistance	Excusé	
e) Membres des unions régionales des professionnels de santé	7*	1	Remy SEBBAH, médecin généralistes URPS ML PACA	Présent	Procuration repue de Mme Pilidjian		Bruno ROUSSET ROUVIERE, vice-président URPS Biologistes Médicaux		
l) Réseaux de santé	7*	1	Guy SEVOZ, directeur du Réseau gérontologique Guidage	Présent			Mohammed GUENNOUN, directeur général C3S		



Dénomination des collèges	Collège	CRSA	Titulaires	Emargement	Signature	Pouvoir	Suppléants ou représentants	Emargement	Signature
a) Membres des unions régionales des professionnels de santé	7 ^a	1	Robert SOLE, président URPS Chirugiens Dentistes				Gérard BORDONE, président syndicats des Chirugiens dentistes 06 CNSD		
a) Etablissements publics de santé	7 ^a	1	Dolorès Lina TORRES, présidente CME CH Edouard Toulouse Marseille	Présente			Alain GAUVAUDAN, président CME CH Valvert		
a) Organisations syndicales de salariés représentatives	4 ^a	1	Gaëtan TREMOULET, vice président de l'Union régionale CFTC				Jean-Louis SCHIAND, secrétaire général de l'Union régionale CFTC	Présent	
k) Médecin responsable SAMUSMUR	7 ^a	1	François VALLI, Directeur médical du SAMU 06	Présent		procurateur reçu de N. Poudon	Marine KRETLY, Responsable de UF SMUR de Nice		
e) Organismes de l'observation de la santé, de l'enseignement et de recherche	6 ^a	1	Pierre VERGER, directeur adjoint de l'ORS PACA				Valerie GUAGLIARDO, responsable du pôle de l'ORS PACA		
b) Les 6 PCG ou représentant	1 ^a	1	Carence constatée				Carence constatée		
c) Groupements de communes	1 ^a	1	Carence constatée				Carence constatée		
d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles	4 ^a	1	Carence constatée				Carence constatée		
n) Organisations syndicales des médecins des EPS	7 ^a	1	Carence constatée				Carence constatée		